

Facture d'acompte

GESTION COMMERCIALE

Chères clientes, chers clients,

Avec le déploiement de la version de 13.86.750, nous vous avons annoncé dans les nouveautés la possibilité de gérer les factures d'acompte.

Plusieurs cabinets comptables nous ont alertés que les écritures comptables qui en découlent ne conviennent pas.

Nos deux filières, Gestion Commerciale et Isacompta, ont donc pris la décision de mettre en « stand-by » la gestion des factures d'acompte, en attendant que nous puissions valider les écritures comptables à recevoir pour le bon fonctionnement du module de TVA et de mettre en place les nouveaux développements nécessaires de l'application.

Premier cas : Les commandes, réservations ayant reçues des acomptes seront facturées sur le même exercice comptable.

Dans ce cas, la régularisation ne nécessite pas d'actions de votre part.

Vous pouvez faire le choix de garder l'option activée ou bien de la désactiver dans le menu **Paramètres/Documents/Paramètres généraux** puis **onglet Facture d'acompte** en cochant la case « Désactiver la facture d'acompte ».

Second cas : Les commandes, réservations ayant reçues des acomptes seront facturées sur le prochain exercice comptable.

Il y a ici deux possibilités pour régulariser votre situation.

- ✓ La première est de générer un avoir d'acompte sur chaque facture concernée.

Cela se fait en passant en impayé le règlement émit sur la commande puis le ressaisir après désactivation du module.

- ✓ La seconde serait de laisser votre comptable régulariser les écritures directement dans Isacompta au moment du bilan.

Ensuite, il faut désactiver la facture d'acompte en allant dans le menu **Paramètres/Documents/Paramètres généraux** puis **onglet Facture d'acompte** en cochant la case « Désactiver la facture d'acompte ».

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre comptable afin de faire le point sur ce sujet.

Nous restons à votre écoute si vous avez besoin d'informations complémentaires.

L'équipe Support Logiciel.

03 44 05 40 25